

HONORAIRES TRANSACTION – HABITATION – TTC (dont TVA 20 %)

à compter du 01.05.2023

Honoraires à la charge du vendeur

BASE (montant Net Vendeur)	TAUX DE COMISSION PAR TRANCHE
Jusqu'à 15 000 €	2500€
De 15 001 € à 50 000 €	5000 €
De 50 001 € à 120 000 €	10 %
De 120 001 € à 170 000 €	9 %
De 170 001 € à 220 000 €	8 %
De 220 001 € à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 400 000 €	6 %
➤ 400 000 €	5 %

- Sauf cas exceptionnels où le barème est porté à charge acquéreur, dans le cas d'une succession ou d'un mandat de recherche initial.
 - **Barème Fidélisation**
 - Une remise de 5% est consentie sur les honoraires de transaction de base (cf tableau ci-dessus) Cette remise est applicable à la prise d'un mandat de vente de type « mandat confiance » pour tous les anciens clients avec lesquels nous avons déjà concrétisé une vente ou un achat ainsi que pour la vente d'un bien géré par notre agence.

BARÈME GESTION LOCATIVE 2023 LOGEMENTS D'HABITATION



HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % TTC de l'encaissement	8,4%	9,6%	10,8%	
En % HT de l'encaissement	7 %	8 %	9 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus & Révision des loyers	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges. Régularisation annuelle des charges locatives.	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
Reddition mensuelle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € HT soit 120 € TTC par an et par lot(s)
Gestion des Appels de Fonds Syndic	○	●	●	15 € TTC / Lot(s)
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	150 € TTC / dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle : 6% du montant des travaux TTC	○	●	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle : 3% du montant des travaux TTC	○	●	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	○	●	●	150 € TTC
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux : 3% du montant des travaux TTC	○	○	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Gestion Dossiers CAF (Attestation allocataire, mise à jour annuelle du loyer)	○	○	●	10 € HT (soit 12 € TTC) / dossiers
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	○	○	○	250 € TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	€ TTC
Etablissement du Permis de Louer (Sur les communes concernées)	○	○	○	90 € HT / Lot(s) : 120 € TTC
Gestion d'un dossier d'impayé dans le cadre d'une nouvelle gestion	○	○	○	180 € TTC / Mois
GLI (Garantie Loyers Impayés)	○	○	○	2.20 % TTC

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%

Le 1^{er} Juillet 2023



CENTURY 21

Midon Baudoin
Nancy / St-Max / Vittel

Barème Honoraires Location

21

Résumé : La loi ALUR a instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires, applicable à compter du 15 SEPTEMBRE 2014.

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	100 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	1^{ère} option / % TTC du loyer annuel hors charges
	2^{ème} option 8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC
Honoraires locataire recommandé par le(s) propriétaire(s) (En fonction du dossier)	250 € TTC par partie

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Barème établi le 12 mars 2022.